



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 30 JUIN 2026**

**CM2026/06/30/23-1 : AVENANT N°7 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
L'ASSOCIATION "PARIS & CO"**

DATE DE LA CONVOCATION : 24 juin 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Théa FOURDRINIER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2020/05/12/04 portant adoption d'un Plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2022/21/10/31-01 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2023/07/13/16-01 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2023/10/12/29-01 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2024/02/15/16 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2024/10/11/48-1 relative à l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2025/02/14/20-1 relative à l'avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co,

Vu la délibération CM2025/12/12/37-1 relative à l'avenant n°6 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co,

Vu le projet d'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de l'association Paris&Co tels que modifiés le 30 juin 2021,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que Paris&Co est une association de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris&Co contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par Paris&Co animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que Messieurs LARGHERO Denis, BOULARD Geoffroy, TIBERTI Adrien, SESSA Jean-Raphaël, membres des instances de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'avenant n°7 à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Paris&Co.

ATTRIBUE une subvention à hauteur de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association Paris&Co au titre du second semestre 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cet avenant à la convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 4 (Messieurs Geoffroy BOULARD, Denis LARGHERO représenté par Edith LETOURNEL, Jean-Raphael SESSA, Adrien TIBERTI)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.